

ALCOOLISME DU PAPA DE MON FILS

Par Enchanteresse83 Postée le 23/02/2023 01:24

Bonjour, J'ai un petit garçon de 7ans qui vit une semaine sur deux chez son papa . Mon fils m'a raconté il y a peu de temps que son papa buvait toujours (c'était le cas lorsque nous vivions ensemble) qu'il crit sur tout le monde sans raison y compris sur lui, qu'il prend la voiture avec lui alors qu'il a consommé de l'alcool... Je suis désespérée. Je ne veux pas privé mon fils de son papa mais je veux le protéger de son alcoolisme. Je pensais naïvement que lorsqu'il était avec mon fils il ne buvait pas... Je me suis bien trompé car cela fait quatre ans que nous sommes séparés et l'on fils m'a appris qu'il buvait depuis mon départ tout les jours. J'ai bien évidemment essayé de l'aider à l'époque mais en vain . Aujourd'hui c'est mon fils qui explique a son père qu'il faut qu'il arrête de boire et de le mettre en danger . J'aimerais savoir comment sortir mon fils de ce problème . Dans l'attente d'une réponse . Une maman désespéré

Mise en ligne le 28/02/2023

Bonjour,

Vous nous décrivez la situation de votre ex-compagnon et père de votre fils de 7 ans qui s'alcoolise même lorsqu'il a la charge de votre enfant. Vous vous inquiétez pour le bien-être de votre fils et craignez pour sa sécurité.

Nous comprenons bien votre inquiétude et nous sommes sensibles à votre situation.

Nous ne savons pas quelle est la nature actuelle de vos liens avec votre ex-compagnon mais il nous paraît important de ne pas laisser cette situation en l'état.

Plusieurs pistes sont possibles mais vont dépendre de la qualité des rapports que vous entretenez avec lui actuellement.

Bien entendu, dans un premier temps, il s'agira d'en faire part au père de votre fils dans une dynamique non conflictuelle, en vue de le responsabiliser dans sa fonction paternelle. En admettant que lui-même souffre, car la dépendance est une problématique complexe qu'il n'est pas toujours évident d'admettre et de soigner. Néanmoins, de l'importance de ne pas mettre en insécurité votre enfant qui ne devrait pas subir cette situation pour son bon développement.

Par ailleurs, il est important de rassurer votre fils afin qu'il n'ait pas le sentiment de trahir son père. C'est toute la difficulté, mais vous pouvez être aidée en vous appuyant sur une aide extérieure. Être conseillée dans cette situation tant pour votre fils que pour son père vous permettra d'amorcer une discussion et un positionnement juste.

Cela peut être envisagé sous un angle psychologique, en exposant vos inquiétudes pour être épaulée et vous positionner en tant que mère et ex-compagne.

Mais aussi sous l'angle juridique en prenant conseil sur vos droits et devoirs dans ce type de contexte. Enfin vous pouvez aussi réfléchir à la mise en place d'une médiation avec lui dans l'intérêt de l'enfant, si vous sentez que le dialogue avec le père de votre fils n'est pas possible.

Il est possible de vous rapprocher d'une consultation destinée aux proches de personnes dépendantes en addictologie. Il est important que vous ne restiez pas isolée dans ce contexte et que vous soyez aidée. Vous pouvez vous rapprocher d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA). Tous les professionnels qui interviennent dans ces services sont formés aux questions d'usage et de dépendance. Ils sont en mesure de recevoir les proches de personnes dépendantes pour leur apporter écoute, aide et soutien. Ces services sont confidentiels et gratuits.

Nous vous transmettons les coordonnées d'un CSAPA dans votre ville.

Vous trouverez également un lien vers une permanence juridique de votre ville pour prendre conseil. Ce service est gratuit.

Enfin, si vous avez des questions spécifiques liées à la sécurité de votre fils, vous pouvez également contacter le 119. Il s'agit d'une ligne nationale gratuite et anonyme en lien avec des professionnels de la protection de l'enfance. Ils peuvent vous conseiller au mieux en fonction de la situation.

En attendant, si vous ressentez le besoin d'échanger autour de votre situation, vous pouvez contacter nos écoutants par téléphone au 0980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé), tous les jours de 8h à 20h ou par chat via notre site internet de 14h à minuit du lundi au vendredi et de 14h à 20h le week-end.

Bien à vous

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIV

CSAPA DE FRÉJUS - LE MAGDELEINE

452 rue du Général Brosset
83600 FREJUS

Tél : 04 94 40 22 46

Secrétariat : Lundi, mardi mercredi et vendredi de 9h30 à 16h30, jeudi de 9h30 à 13h30

Accueil du public : Lundi, mardi mercredi et vendredi de 9h30 à 16h30, jeudi de 9h30 à 13h30

Voir la fiche détaillée

En savoir plus :

- Permanence juridique gratuite Fréjus
- ligne d'écoute 119